

# **Règlement Intérieur du Club de Tennis de Table de Reignac**

## **Préambule**

Le Club de Tennis de Table de Reignac, basé à Mercuès, a pour mission de promouvoir la pratique du tennis de table dans un cadre convivial et respectueux. Ce règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et de conduite pour assurer une bonne ambiance, le respect des personnes et des installations, ainsi que la sécurité de tous.

L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

---

## **Chapitre I : Organisation Générale**

### **Article 1 : Siège et identification**

- Le siège social du club est situé au 474, rue des Prunus, 46090 Mercuès, chez Monsieur Grenier Maxime.
- Le club est une association sportive régie par la loi de 1901.

### **Article 2 : Membres du club**

Le club est composé des membres suivants :

1. **Membres actifs** : ceux qui participent régulièrement aux activités sportives.
2. **Membres bienfaiteurs** : ceux qui soutiennent financièrement ou matériellement le club.
3. **Membres honoraires** : ceux qui, par leurs actions, ont contribué significativement au développement du club.

### **Article 3 : Cotisation**

- La cotisation annuelle est fixée par le bureau lors de l'assemblée générale. Elle doit être réglée dans les délais impartis.
  - Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, sauf cas exceptionnel validé par le bureau.
- 

## **Chapitre II : Fonctionnement Sportif**

### **Article 4 : Horaires et accès**

- Les entraînements ont lieu aux jours et horaires définis par le club. Toute modification sera communiquée aux membres par email ou affichage.
- L'accès aux installations est réservé aux membres à jour de leur cotisation.

### **Article 5 : Tenue sportive**

- Chaque membre doit se présenter avec une tenue adaptée : chaussures de sport non marquantes, vêtements légers, raquette personnelle.
- Le port de vêtements respectueux (sans inscriptions offensantes) est obligatoire.

### **Article 6 : Compétitions**

- Les convocations pour les compétitions sont obligatoires. Tout désistement doit être signalé au moins **72 heures** à l'avance.
  - Les participants doivent respecter les règles de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT).
- 

### **Chapitre III : Conduite et Respect**

#### **Article 7 : Principes généraux de respect**

- Chaque membre doit respecter les autres joueurs, les entraîneurs, les bénévoles et les arbitres.
- Toute insulte, comportement agressif ou moquerie est strictement interdit.

#### **Article 8 : Responsabilité des mineurs**

- Les mineurs doivent être accompagnés par un parent ou un tuteur légal lors de leur arrivée et départ, sauf autorisation écrite des responsables légaux.
- Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants respectent le présent règlement.

#### **Article 9 : Règles spécifiques de comportement**

En cas de non-respect des règles :

1. **Premier avertissement :**

- Remise d'un avertissement écrit.
- Rencontre avec le joueur (et ses responsables légaux, le cas échéant) pour expliquer les faits reprochés.

2. **Deuxième avertissement :**

- Suspension immédiate des compétitions pour une durée de **1 mois**.
- Notification officielle par écrit.

3. **Troisième avertissement :**

- Exclusion définitive du club.
- La décision est prise par le bureau lors d'une réunion dédiée.

#### **Article 10 : Respect des locaux et du matériel**

- Toute dégradation volontaire des équipements entraînera une réparation à la charge du membre responsable.
  - Les locaux doivent être laissés propres et rangés après chaque utilisation.
- 

### **Chapitre IV : Vie Associative**

#### **Article 11 : Assemblées générales**

- Une assemblée générale est organisée chaque année pour présenter les bilans sportifs et financiers et décider des grandes orientations du club.
- Chaque membre actif dispose d'une voix lors des votes.

#### **Article 12 : Participation des membres**

- Les membres sont invités à participer activement à la vie du club, notamment pour l'organisation des événements et des compétitions.

#### **Article 13 : Communication interne**

- Les informations importantes seront transmises par email, affichées dans les locaux ou publiées sur les réseaux sociaux du club.
  - Chaque membre est tenu de se tenir informé.
- 

### **Chapitre V : Dispositions Sanitaires et Sécuritaires**

#### **Article 14 : Respect des consignes sanitaires**

- Les membres doivent respecter les consignes sanitaires en vigueur (port du masque, gel hydroalcoolique, distanciation, etc.).
- En cas de maladie ou symptôme suspect, l'accès au club est interdit jusqu'à guérison.

#### **Article 15 : Sécurité lors des entraînements**

- Les consignes de sécurité données par l'entraîneur ou les responsables doivent être respectées.
  - Tout incident doit être immédiatement signalé au responsable présent.
- 

### **Chapitre VI : Sanctions Générales**

#### **Article 16 : Sanctions disciplinaires**

En cas de manquement grave (violence, vol, comportement dangereux), le bureau peut :

1. Prononcer une suspension temporaire ou définitive.
2. Exiger une réparation ou indemnisation en cas de préjudice matériel ou moral.

#### **Article 17 : Procédure disciplinaire**

- Tout manquement est étudié par le bureau, qui convoque le membre concerné pour un entretien.
  - Une décision est prise par vote à la majorité simple du bureau.
- 

### **Chapitre VII : Dispositions Finales**

#### **Article 18 : Modification du règlement**

- Toute modification du règlement intérieur doit être validée en assemblée générale à la majorité des voix des membres présents.

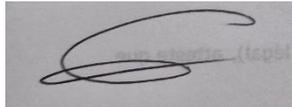
#### **Article 19 : Affichage et mise en application**

- Le présent règlement est affiché dans les locaux du club et remis à chaque nouvel adhérent.
- Il entre en vigueur dès son adoption par le bureau.

---

**Fait à Mercuès, le 06 06 2025**

**Le Président :** Grenier Maxime



**Le Vice Président :** Taillefer Franck

